



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_010**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE**

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 30

Votants : 33 - Absents : 7

Pour : 33

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 30 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian ; MONTI Marie-José.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013_02_0012 du 5 avril 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap Corse approuvant la mise en place d’une action sociale en faveur du personnel de l’EPCI en adhérant au Comité National d’Action Sociale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Cap Corse ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder au renouvellement de l’adhésion de la communauté de communes du Cap Corse au Comité National d’Action Sociale (CNAS).

Le Président rappelle que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il précise que la cotisation au CNAS est un montant unique annuel et forfaitaire par agent actif pour tous les adhérents. A titre indicatif, le montant de la cotisation par agent actif pour l'exercice 2026 est de 222 € soit une cotisation annuelle estimée de 4218 € pour 19 agents.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de :

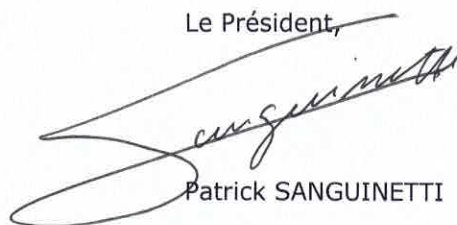
- **RENOUVELER** l'adhésion au Comité National d'Action Sociale dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI au chapitre 012 article 6478 en tenant compte des évolutions tarifaires.

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI